

Demande de dérogation pour la construction/acquisition d'un ou plusieurs bacs de plantation en bois hors sol

Contexte

Sur base des retours des précédentes éditions et en comparaison avec les plantations en pleine terre, les bacs de plantation hors sol permettant rarement des plantations durables. De ce fait, **les bacs de plantation ou matériaux pour les construire (bois, maçonnerie, vis, étanchéification...) ainsi que la quincaillerie (poignée, vis, roulettes ...) ne sont plus éligibles.**

Cependant, parce qu'il apparaît malgré tout que pour certaines écoles, cela représente la seule et unique solution pour proposer un peu de nature accessible aux enfants dans l'établissement, une demande de dérogation pourra être introduite sous certaines conditions et avec un engagement de l'école de répondre à un certain nombre de critères qualitatifs. Ces critères ont été élaborés sur base des retours d'expériences des précédentes éditions afin d'éviter les écueils rencontrés dans de nombreux cas.

Ecole-Implantation concernée

Nom de l'école :

Nom de l'implantation concernée par le projet :

.....

Rue : N°:

Code postal : Commune:

Conditions d'éligibilité

Cas de figure n°1 : 100% minéral

- Nous déclarons sur l'honneur que l'école ne dispose pas d'espaces verts. Les espaces extérieurs de l'école sont constitués à 100% de minéral.
- Nous déclarons sur l'honneur que l'école a étudié la question de déminéralisation et que celle-ci est impossible d'un point de vue infrastructurel ou budgétaire.

Dans le formulaire de candidature, veuillez à bien expliquer les raisons pour lesquelles cette déminéralisation n'est pas possible.

Cas de figure n°2 : sols pollués pour plantations à consommer

- Nous déclarons sur l'honneur que le sol des espaces extérieurs de l'école présente une teneur anormale en métaux lourds, rendant les productions de fruits/légumes impropres à la consommation.

Dans le formulaire de candidature, veuillez à bien expliquer les éléments en votre possession pour l'affirmer (analyse de sol, cartographie des sols, facteurs de suspicion...).

Cas de figure n°3 : accès pour personnes à besoins spécifiques

□ Nous déclarons sur l'honneur que les besoins spécifiques de certaines personnes nécessitent l'usage de bacs hors sols pour l'accès aux plantations. Des plantations en pleine terre (même rehaussées) ne leur sont pas accessibles.

Dans le formulaire de candidature, veillez à bien expliquer les besoins spécifiques des personnes à qui vous voulez donner accès aux plantations et les raisons pour lesquelles des plantations en pleine terre (même rehaussées) ne leur sont pas accessibles.

Engagements de l'école

La demande de dérogation de l'école pourra être prise en compte si et seulement si le projet répond à un certain nombre de critères, assurant une meilleure garantie de pérennisation des installations et des plantations.

□ L'école s'engage à respecter les critères suivants :

Contenant

- Les bacs proposés sont de grandes dimensions (profondeur de 40 à 100 cm, volume minimum de 0,5 m³). Ceux-ci seront soumis à l'approbation du coach.
- Pour les bacs construits en bois, le bois local et/ou labellisé et/ou de seconde main sera privilégié.
- L'intérieur des bacs sera protégé efficacement de l'humidité avec un revêtement spécifique (ex : membrane alvéolaire).



En cas d'achat, il est vivement conseillé de privilégier les essences de bois de classes 3 ou 4, naturellement imputrescibles et résistantes aux agressions en extérieur (Robinier Faux-acacia, Chêne, Charme, Châtaigner, Mélèze, Douglas...).



Pour les bacs placés de manière à structurer l'espace, il est vivement conseillé de les équiper de roulettes ou qu'il soit déplaçable avec un élévateur/clark, afin de garantir leur pérennité en cas de nécessité de déplacement. Les roulettes seront de qualité, adaptées au poids total de l'ensemble bac/substrat/plantations.

Contenu

- Les bacs seront remplis avec au minimum une moitié de leur volume en terre, le terreau étant considéré comme un amendement. L'école a déjà réfléchi à des pistes pour se fournir en terre de qualité.
- Les bacs pour cultures potagères seront inscrits dans une démarche impliquant d'autres actions en faveur de la nature et de la biodiversité.
- Les plantations et semis de plantes herbacées seront d'espèces indigènes uniquement (exception pour certaines variétés horticoles mellifères à fleurs simples et non invasives).

Dispositions particulières

- L'école s'engage à mettre en place un système de régulation et de surveillance avec les enfants pour préserver les plantations réalisées.

- L'école propose un plan d'entretien et de gestion des bacs (renforts, protection du bois...), du substrat (apport de microorganismes, amendement organique...) et des plantations (arrosage, taille...) sur le long terme, y compris pour la période d'été.